

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-314

Equipements sportifs

Espaces de restauration
NAUTICUM

Rue Général Giraud
Et

PATINOIRE

Rue des Vernes
Commune de Roanne

Convention d'occupation temporaire
du domaine public
avec la société A 2 B F

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2013 relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que le centre nautique « Nauticum », situé rue Général Giraud, et la patinoire située rue des Vernes, à Roanne, propriétés de la ville de Roanne, ont été mis à disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre du transfert de la compétence « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la patinoire et le Nauticum comprennent des espaces de restauration qui nécessitent l'organisation d'une procédure de mise en concurrence en vue d'une exploitation économique ;

Considérant que la procédure de mise en concurrence pour l'occupation temporaire du domaine public lancée en juin 2022 a été fructueuse et que la proposition de la société A 2 B F, ayant son siège social à Saint-Germain-Lespinnasse, a été retenue dans le cadre de ladite procédure de mise en concurrence ;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation des espaces de restauration du Nauticum et de la patinoire, avec la société A 2 B F ;

Certifié exécutoire	17 OCT. 2022
Reçu en préfecture	11 OCT. 2022
Publié	17 OCT. 2022

DECIDE

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public avec A 2 B F, société à responsabilité limitée à associé unique (EURL), ayant son siège social 16 Riotton de l'Etang 42640 Saint-Germain-Lespinnasse;
- d'indiquer que cette convention concerne l'occupation temporaire des espaces de restauration situés, l'un au sein du centre nautique « Nauticum », rue Général Giraud à Roanne, comprenant un espace intérieur d'environ 290 m² équipé d'une cuisine et d'une terrasse extérieure, et l'autre au sein de la patinoire, rue des Vernes à Roanne, comprenant un espace intérieur d'une superficie d'environ 200 m² équipé d'une cuisine ;
- de dire que l'occupation temporaire est accordée exclusivement pour les activités de restauration, snack, bar ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2024, renouvelable une seule fois, sur demande expresse, pour une période d'un an, soit au plus tard jusqu'au 30 septembre 2025 ;

- d'indiquer que la redevance annuelle comprend pour chacun des espaces de restauration, une partie fixe d'un montant de 500 € net et une partie variable correspondant à 3 % net du chiffre d'affaires HT annuel ;
- de dire que l'occupant sera redevable des fluides consommés pour un montant forfaitaire annuel de 1 200 € net pour chacun des espaces de restauration.

*Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,*

Éric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

